

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	02/12/2021
Date d'affichage de la convocation	02/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : Mme Catherine BELLANGER, M. Éric MOULIGNIER

M. Jean-Michel ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION ET DU
REGLEMENT DU SERVICE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Ruffec, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, en date du 18 janvier 2021, et son annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, en date du 18 janvier 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire exposant les motifs de son choix et adressé aux membres du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021, demeurant annexé aux présentes,

Vu l'ensemble des pièces contenues dans ledit rapport,

Considérant l'intérêt pour la Commune de déléguer son service public d'assainissement collectif à la société SAUR,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{ER} : Approuve le choix de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Décide, en conséquence, de déléguer le service public d'assainissement collectif à la société SAUR.

ARTICLE 3 : Approuve le projet de contrat de délégation.

ARTICLE 4 : Approuve le projet de règlement du service annexé au contrat.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

